



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCTRINE DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

29/12/2023

POLICE
NATIONALE



PRÉAMBULE

Les missions de la sécurité publique relèvent des articles L.111-1 et L.111-2 du code de la sécurité intérieure.

Les services centraux et territoriaux relevant de la filière sécurité publique assurent la protection des personnes, des biens et des institutions, contribuent à la lutte contre toutes les formes de délinquance et à la gestion de l'ordre public. Ils veillent particulièrement à la sécurisation de l'espace public et des mobilités, aux missions de police-secours ainsi qu'à l'accueil du public et des victimes. Ils entretiennent et favorisent le lien entre la police et la population ; ils assurent l'animation des partenariats et du continuum de sécurité et mettent en œuvre des actions de prévention.

Dans ce cadre, les services de la sécurité publique, par leurs missions et par leur présence opérationnelle 7j/7 et 24h/24, luttent contre toutes les formes de délinquance, prêtent assistance à la population et veillent à la tranquillité publique.

Sur la base de son ancrage territorial et grâce à son implantation au cœur du réseau partenarial, la sécurité publique apporte une réponse cohérente et efficace aux besoins de sécurité exprimés par la population. Il est confié à la direction nationale de sécurité publique (DNSP) la déclinaison de la stratégie de la sécurité du quotidien, au titre des priorités des politiques publiques de sécurité mises en œuvre par la police nationale.

La DNSP, direction spécialisée, définit ainsi la doctrine générale d'organisation, d'exécution de ses missions et les règles d'emploi opérationnel des personnels dans une logique de complémentarité et de décloisonnement avec les autres filières de la police nationale. Sous l'autorité des directeurs territoriaux de la police nationale, elle s'assure que la doctrine de la sécurité publique est bien déclinée dans chaque zone de défense et dans chaque département, par le pilotage fonctionnel de ses chefs de filière.

Pour répondre aux enjeux et exécuter ses missions, la sécurité publique est organisée en différents échelons territoriaux : national, zonal, départemental et local.

La présente doctrine développe :

- les missions ;
- les modes d'action ;
- l'organisation et le fonctionnement ;
- l'articulation avec les autres directions nationales.

PARTIE 1. LES MISSIONS FONDAMENTALES DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La direction nationale de sécurité publique (DNSP), direction spécialisée de la direction générale de la police nationale, est cheffe de file dans la mise en œuvre des missions fondamentales relevant de sa compétence.

La DNSP est chargée de développer auprès des agents de sa filière un sentiment d'appartenance permettant un parcours de carrière progressif et multiple. Elle veille à offrir aux personnels de la sécurité publique des conditions de travail adaptées à l'exigence des missions confiées. Elle s'assure également du maintien en compétences et de la reconnaissance de l'expertise des agents exerçant au sein de la filière.

Elle s'attache en permanence à valoriser l'action de la police nationale dans ses contacts quotidiens avec la population et ses partenaires.

Elle garantit l'exercice permanent et prioritaire de la mission de service public représentée par la police secours, le maintien de l'ordre et l'accueil dû au public et aux victimes d'infractions pénales.

I. LES MISSIONS DE SÉCURISATION GÉNÉRALE

A. La protection des personnes, des biens et des institutions

Par la permanence de son action, 7j/7 et 24h/24, la sécurité publique incarne la mission de protection due au public. Elle apporte ainsi aide et assistance à toute personne qu'elle soit en besoin de secours, victime d'infraction, témoin d'un fait troublant l'ordre public ou en demande de renseignements ou de conseils.

Elle protège les institutions et concourt à la continuité de leur fonctionnement afin qu'en toutes circonstances soit préservée la permanence de l'État et de ses représentations.

B. La protection de l'espace public et la lutte contre la délinquance

La sécurité publique déploie ses unités opérationnelles pour assurer une présence visible et constante sur l'espace public et les lieux fréquentés par la population. Elle veille ainsi à garantir la paix publique et la protection des biens, à prévenir la commission d'infractions et, le cas échéant, d'en interpellier leurs auteurs.

C. La sécurisation des transports en commun terrestres et leurs emprises

Les unités opérationnelles de la sécurité publique sécurisent les transports en commun terrestres ainsi

que leurs emprises afin d'assurer la tranquillité des espaces dédiés à la mobilité. Cette mission est effectuée en coopération avec les services de sûreté des exploitants des réseaux de transport en commun.

II. LES MISSIONS DE SÉCURISATION SPÉCIALISÉE

A. La lutte contre l'insécurité routière

La sécurité publique est pleinement engagée dans la lutte contre l'insécurité routière par des actions de prévention et de répression des comportements dangereux et répréhensibles sur la route. La DNSP détermine les modes d'action des unités de voie publique et de celles chargées de la prévention pour l'ensemble de la police nationale.

B. La sécurisation des événements et manifestations de voie publique à caractère revendicatif, sportif, culturel, festif, culturel, folklorique

Les grands rassemblements de personnes tels que les manifestations de voie publique à caractère revendicatif, les rencontres sportives, les événements culturels, festifs, folkloriques, ou encore les cérémonies culturelles peuvent nécessiter la mise en place, par les directeurs territoriaux de la police nationale, de services d'ordre adaptés et destinés à assurer la sécurité des participants ainsi qu'à préserver la tranquillité publique du territoire concerné. L'organisation de ces services d'ordre relève de l'expertise et

de la compétence du chef de la filière sécurité publique dans le respect de la doctrine de la DNSP.

Le directeur interdépartemental/départemental de la police nationale (DIPN/DDPN), ou son représentant, peut utilement conseiller les organisateurs sur les mesures de protection ou de sécurisation à mettre en œuvre et sur la mobilisation de la sécurité privée dans le cadre du continuum de sécurité.

C. La sécurisation des voyages officiels et déplacements de personnalités

La sécurité publique sécurise les déplacements sur le territoire national du Président de la République, du Premier Ministre, des membres du gouvernement, des personnalités françaises et étrangères signalées sous l'autorité du DIPN/DDPN. Cette mission est partagée avec d'autres services spécialisés du ministère de l'Intérieur.

D. La lutte contre le hooliganisme

La lutte contre les violences à l'occasion des rencontres sportives, en particulier les matchs de football, nécessite une évaluation préalable des risques, un partenariat renforcé avec les acteurs du sport et une coopération efficace au niveau international, afin de permettre la mise en place de dispositifs destinés à prévenir la commission d'infractions et la survenance de troubles à l'ordre public, notamment par le suivi des individus et des groupes d'individus susceptibles d'en être à l'origine.

E. La lutte contre le terrorisme et les tueries de masse (engagement des primo-intervenants et unités de niveau 2)

Par la permanence de ses unités sur la voie publique, la sécurité publique est primo-intervenante sur tout acte terroriste. Certaines de ses unités, spécifiquement désignées de « niveau 2 », ont reçu une formation particulière et disposent de moyens de protection et de défense spécifiques en matière de lutte anti-terroriste. La DNSP contribue à l'actualisation et à l'activation du schéma national d'intervention (SNI).

F. La gestion de crise (risque NRBC, catastrophes naturelles...)

Par son maillage territorial, ses moyens et sa présence permanente sur la voie publique, la sécurité publique contribue aux dispositifs de gestion de crise. Par sa compétence générale et son expertise dans la sécurisation de l'espace public, la DNSP participe à l'actualisation et la mise en œuvre des différents plans particuliers d'intervention auxquels elle est étroitement associée.

G. La surveillance des points sensibles

Qu'ils soient permanents ou temporaires, la sécurité publique assure la surveillance de points sensibles (sans préjudice de compétences des services spécialisés) en raison de la nature des activités qui sont exercées sur les sites ou de la qualité des personnes qui s'y trouvent (lieux de culte, sites industriels, domiciles de personnalités...).

H. La prévention situationnelle et les études de sûreté urbaine

La sécurité publique apporte son expertise au profit de l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels ou privés, notamment par des conseils prodigués en matière de prévention situationnelle mais également par la production d'analyses de sûreté, dont certaines sont obligatoires lors de la réalisation de projets urbains.

III. LE MAINTIEN ET LE RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE PUBLIC

Le DIPN/DDPN, ou son représentant, conçoit et dirige les dispositifs de maintien et de rétablissement de l'ordre public, dans le cadre défini par le préfet de département, dans l'objectif de garantir la liberté d'expression, tout en veillant à la préservation de l'ordre public et la protection des personnes et des biens.

La DNSP est cheffe de file en ce domaine, les unités des autres directions de la police et gendarmerie nationales apportent leur concours à cette mission.

Les policiers de la sécurité publique agissent dans le cadre du schéma national du maintien de l'ordre (SNMO). La DNSP est le référent pour la police nationale de l'évolution de la doctrine du SNMO, avec le concours des autres directions exerçant des missions de maintien de l'ordre.

Le DIPN/DDPN, ou son représentant, pilote les dispositifs de traitement et de lutte contre les violences urbaines.

La DNSP veille, en lien avec les acteurs de la formation de la police nationale, à la professionnalisation et au maintien en condition opérationnelle de ses effectifs.

IV. LE LIEN POLICE-POPULATION, LE PARTENARIAT ET LE CONTINUUM DE SÉCURITÉ

La capacité de la police nationale à réaliser ses missions est largement conditionnée par la participation et la confiance que la population lui accorde.

Le lien entre la police et la population constitue un enjeu majeur. La DNSP a pour mission de maintenir et renforcer un lien de qualité, dont la finalité est la satisfaction des besoins de sécurité exprimés par la population et les partenaires.

La déclinaison du dispositif de sécurité du quotidien (SQ) a pour objectif d'offrir à la population une police disponible pour traiter les problématiques de sécurité qu'elle exprime, et non simplement une police d'ordre et d'intervention. Cette disponibilité s'exprime notamment par une présence visible dans les espaces publics et la voie publique.

L'engagement de la DNSP, dans des partenariats nationaux et territoriaux en vue de prévenir et lutter contre la délinquance, contribue à cette mission.

Dans ce cadre, la DNSP a la responsabilité de l'animation du continuum de sécurité.

V. L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DES VICTIMES D'INFRACTIONS

L'accueil du public et des victimes d'infraction 7j/7 et 24h/24 constitue une priorité pour la police nationale et elle est mise en œuvre par la DNSP.

Cet accueil est :

- physique, à la fois sur la voie publique et dans les commissariats,
- téléphonique, les appels passés au numéro 17 police secours,
- numérique par le biais du site internet masécurité.fr

Au-delà de la prise en charge des victimes d'infraction, l'accueil s'entend également par le conseil et l'orientation qui peuvent être apportés aux personnes sollicitant la police sur la réalisation de démarches administratives ou pour répondre à des questions concernant directement le périmètre d'activité de la police nationale.

VI. LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS ET DES LOCAUX DE POLICE

A. Les centres d'information et de commandement

La DNSP assure, pour le compte de la DGPN, le rôle d'autorité référente en matière de doctrine et d'organisation des centres d'information et de commandement (CIC). Les missions principales des CIC sont l'accueil du public via le 17 police secours, le commandement opérationnel des interventions sur la voie publique et la remontée de l'information opérationnelle au bénéfice de l'ensemble des filières de la police nationale.

Mission essentielle pour les effectifs de la police nationale, et notamment la sécurité en intervention, la DNSP est garante de la professionnalisation des opérateurs CIC, dans un contexte d'évolutions technologiques constantes.

B. La garde et la surveillance des locaux de police

La sécurité publique a vocation à assurer la garde et la surveillance physique des locaux de police qu'elle occupe, ouverts 24h/24 ou non. Sous certaines conditions précisées par notes spécifiques, la surveillance des autres locaux de police peut être déportée par des systèmes de télésurveillance et des alarmes.

C. La surveillance des personnes retenues

La sécurité publique assure la garde et la surveillance des personnes retenues dans tous les locaux de police où elle est implantée. Cette mission concerne les personnes placées en garde à vue, en retenue judiciaire ou administrative.

La sécurité publique assure également la garde des personnes retenues dans les tribunaux judiciaires ou à l'occasion des transferts des personnes privées de liberté vers les services judiciaires, les établissements pénitentiaires et hospitaliers.

PARTIE 2. LES MODES D'ACTION DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

En application du code de déontologie, les policiers de la sécurité publique adoptent, dans l'accomplissement de leur mission, courtoisie, exemplarité, et professionnalisme, qualités exigées dans la relation avec la population. Ils exercent leurs fonctions avec dévouement, probité, impartialité et discernement.

Les policiers de la sécurité publique réalisent leurs missions en tenue d'uniforme à l'exception des bridages anti-criminalité (BAC) qui exercent en civil pour les missions d'anti-criminalité. Pour les autres unités, le port de la tenue civile est possible pour des missions spécifiques et sur instructions hiérarchiques.

Les responsables de la filière veillent à maintenir, pour les meilleures conditions d'exercice de ces missions, un environnement adapté et des matériels performants, sources d'attractivité et de valorisation des personnels.

Le DIPN/DDPN est garant de la permanence de la capacité des services de la sécurité publique à assurer la mission fondamentale de secours à personnes.

I. L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC : UNE PRÉSENCE POLICIÈRE PERMANENTE, VISIBLE ET ADAPTÉE À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET LA LUTTE CONTRE LA COMMISSION DES INFRACTIONS

Dans chaque circonscription de police nationale, la sécurité publique assure une présence policière 7j/7 et 24h/24 sur la voie publique.

La surveillance de la voie publique est réalisée par des unités en tenue d'uniforme ou en tenue civile (brigade anti-criminalité). Les unités généralistes (unités de police secours, groupe de sécurité de proximité, brigade spécialisée de terrain) ou présentant une technicité particulière (brigades cynophiles, brigades motocyclistes, unités d'intervention, etc.) participent à cette mission selon les moyens et les besoins identifiés localement.

L'intervention des policiers de la sécurité publique est menée, soit d'initiative, soit sur réquisition (appels 17 ou de particuliers sur la voie publique), soit sur instructions (dans le cadre d'opérations ciblées et organisées localement). L'intervention dans l'espace privé s'effectue dans le respect du cadre légal (secours et assistance en cas de danger grave et imminent...).

Au-delà du principe d'une présence permanente et visible, les policiers occupent l'espace public, les zones criminogènes mais aussi les zones à forte fréquentation, aux horaires et selon les besoins identifiés localement.

L'optimisation de l'activité des services implique la mise en œuvre d'une méthodologie de pilotage et d'animation opérationnelle de la filière sécurité publique dans le but de prévenir, dissuader et réprimer toutes formes de délinquance.

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

- l'analyse du contexte d'action par un diagnostic préalable,
- la définition d'une stratégie locale de sécurité,
- l'organisation du service par un choix d'unités et de rythmes de travail adaptés aux missions,
- l'animation opérationnelle sur la voie publique,
- la mise en place d'outils de suivi de l'activité et du pilotage de la performance.

II. LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN : UNE DÉMARCHE VOLONTARISTE DE RAPPROCHEMENT POLICE-POPULATION

La sécurité du quotidien est la philosophie d'action de la sécurité publique qui vise à être disponible pour répondre aux besoins de sécurité exprimés par la population.

Elle s'inscrit dans une démarche volontariste de rapprochement police-population, et une méthode de travail partenariale et transversale renforcée.

A. La sectorisation et les groupes de partenariat opérationnel

À l'issue de la détermination d'une sectorisation fondée sur un diagnostic local de sécurité, les groupes de partenariat opérationnel (GPO) constituent la pierre angulaire de la sécurité du quotidien. Dispositif opérationnel de recueil des besoins de sécurité, le GPO a pour objectif de résoudre les problèmes de sécurité de la population par des actions concrètes, rapides et mesurables décidées par l'ensemble des acteurs locaux de proximité. Réuni de façon périodique, le GPO participe à la coproduction de sécurité à l'échelle d'un secteur cohérent.

B. Des actions de prévention ciblées au bénéfice de la population

La sécurité publique développe des actions de prévention au profit de la population et en particulier des catégories les plus vulnérables. Elle s'appuie sur :

- les délégués à la cohésion police-population (DCPP) ;
- les centres de loisirs des jeunes (CLJ) ;
- les policiers formateurs anti-drogue (PFAD) ;
- les correspondants police sécurité école (CPSE) ;
- les référents et correspondants sûreté ;
- les dispositifs de participation citoyenne

L'ensemble des services de la sécurité publique participe à la mise en œuvre de l'opération tranquillité vacances (OTV).

III. LE MAINTIEN ET LE RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE PUBLIC

Sous l'autorité du DIPN/DDPN, la sécurité publique met en place, dans le cadre défini par le préfet de département, des dispositifs adaptés et destinés à garantir la liberté d'expression, prévenir les atteintes et les troubles à l'ordre public par un dialogue permanent avec les manifestants (équipes de liaison et d'information) mais aussi d'interpellation des auteurs de trouble avec le concours des unités des autres directions nationales dans leurs domaines

respectifs de compétences (renseignement territorial, police judiciaire, compagnies républicaines de sécurité...).

Dans le cadre de la survenance de troubles à l'ordre public (violences urbaines), la DNSP met en œuvre les dispositifs opérationnels destinés à faire cesser ces troubles par des actions rapides et déterminées et par l'emploi gradué et proportionné de la force.

IV. L'ANIMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT

La filière sécurité publique est mobilisée dans le déploiement et l'animation des dispositifs de coordination et de prévention de la délinquance (CLS, CLSPD, CISP, participation citoyenne, voisins vigilants...).

Un partenariat opérationnel est nécessaire avec l'ensemble des acteurs locaux qui contribuent à la protection de la population et au continuum de sécurité :

- la sécurité privée ;
- les gestionnaires de réseaux de transport en commun ;
- les bailleurs sociaux ;
- les autres administrations ;
- les professions et associations locales mobilisées sur les enjeux de prévention et de lutte contre la délinquance.

PARTIE 3. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

I. L'ÉCHELON CENTRAL DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A. Les missions de l'échelon central de la direction nationale de la sécurité publique

Sous l'autorité du directeur général de la police nationale et en lien avec les autres directions nationales et services de la DGPN, la DNSP élabore la stratégie, définit les doctrines et veille à la déclinaison des objectifs ministériels et nationaux dans l'accomplissement de son champ missionnel. Elle pilote et accompagne l'ensemble des services de la filière.

En lien avec les directeurs territoriaux, elle valorise et soutient les personnels de la sécurité publique, dans l'accomplissement de leurs missions.

Le directeur national dispose d'une autorité hiérarchique sur les services centraux qui lui sont directement rattachés et fonctionnelle sur l'ensemble des services territoriaux (zonaux, départementaux et locaux) de la sécurité publique.

B. L'organisation de l'échelon central de la direction nationale de la sécurité publique

Direction spécialisée de la police nationale, la DNSP est dirigée par un directeur national de la sécurité publique, à l'emploi de directeur des services actifs, nommé par arrêté du ministre de l'Intérieur. Il est placé sous l'autorité du directeur général de la police nationale et est son conseiller pour toutes les thématiques relevant de son champ de compétences. Il est secondé par un adjoint, à l'emploi d'inspecteur général, nommé également parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale, plus particulièrement en charge de l'animation du réseau territorial.

1. L'ÉTAT-MAJOR

a. Le secrétariat de direction

Il assure la gestion de l'agenda de l'équipe de direction, du courrier (vaguemestre), de la diffusion des notes de services, des instructions de commandement et des courriers au nom de l'équipe de direc-

tion, la préparation des tours de permanences et d'astreintes des cadres de la direction nationale. La cellule déplacements de la direction lui est rattachée.

b. La division des commandes et des synthèses

Elle est le point d'entrée et de sortie de l'ensemble des commandes confiées à la DNSP. Elle centralise et assure l'élaboration de dossiers techniques et d'analyse à l'occasion de commandes diverses, de réunions, d'entretiens ou de déplacements des autorités de la direction. Elle élabore tout dossier spécifique à la demande de l'équipe de direction.

c. La division des relations internationales

Elle constitue l'interlocuteur de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) pour la DNSP et assure le traitement des commandes concernant la coopération internationale. Elle veille également à la gestion des demandes de formation sollicitées par des partenaires étrangers et relevant de la filière sécurité publique. Elle prépare l'accueil de délégations étrangères à la DNSP. Elle planifie la mise en place des commissariats européens dans les services territoriaux.

La DRI propose et reçoit, par le biais de la DCIS, des demandes de coopération et d'expertise dans le cadre de projets internationaux de recherche et de développement auxquels la DNSP pourrait être associée sur les thématiques relevant de sa compétence.

d. La division des missions opérationnelles

Elle assure le suivi des demandes de renforts nationaux exprimées par les DZPN et leur engagement. Elle est en lien régulier avec l'unité de coordination des forces mobiles (UCFM) afin de coordonner les différents modes de renfort.

Dans la perspective des grands événements sportifs, elle est l'interlocuteur de l'UCGE et des autres autorités sur les sujets relevant du périmètre de la DNSP.

Elle élabore et suit les dossiers relatifs à ces événements (réponse à commande, présentation aux partenaires institutionnels...).

e. La division des ressources humaines, des finances et du soutien de proximité

Elle assure le suivi des ressources humaines de proximité pour les personnels affectés à la direction nationale.

À ce titre, elle définit l'expression de ses besoins en matière de recrutement et d'affectation des personnels et assure leur gestion : accueil, formation, avancement, mutation, discipline, départ en retraite.

Elle constitue le point de contact de la direction des ressources humaines, des finances et du soutien (DRHFS) et contribue à l'ensemble des travaux engagés au niveau national par cette direction en matière de gestion RH (IRP, NBI, NAS, etc.), afin de garantir la cohérence des dispositifs au sein de la filière sécurité publique et le maintien d'une capacité opérationnelle adaptée sur l'ensemble des territoires.

Elle gère le budget de fonctionnement de la direction nationale, les frais de mission et les FIRPI et assure le soutien logistique de proximité.

En charge de la valorisation des personnels affectés à la direction nationale, elle assure la rédaction des lettres de félicitations et l'instruction de la prime de résultats exceptionnels (PRE). Elle instruit également les demandes de médailles et les avancements exceptionnels.

Elle veille au suivi des blessures en service et veille à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en cas de blessures graves ou de décès.

f. La division de la communication

Elle assure la gestion du site intranet et de la communication interne de la direction nationale. Elle est en lien avec le SICoP pour communiquer à l'externe (médias, événements, réseaux sociaux) et concevoir des outils et supports de communication. Elle exerce sa mission dans le cadre de la stratégie de communication de la police nationale. À cette fin, elle est aussi en lien avec les chargés de communication des services territoriaux.

g. Le conseiller métier à la sécurité numérique

Il participe au processus d'homologation des applications relevant de la sécurité publique (émission des notes d'orientation, mise en œuvre des éventuels plans de remédiation) et prend en charge l'habilitation de ses personnels (ORION, CHEOPS, etc.). Il assure l'interface entre le CGSN et les conseillers numériques des services territoriaux.

2. LE DÉPARTEMENT NUMÉRIQUE

Le département numérique définit la stratégie numérique de la direction nationale en cohérence avec le plan de transformation numérique de la police nationale. Il pilote et anime les projets sur l'ensemble de leur cycle de vie, de leur conception au déploiement, jusqu'à leur retrait du service. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs du numérique (STSI², DNUM, service de la transformation numérique).

a. Le pôle stratégie

Il contribue au plan de la transformation numérique de la police nationale et pilote la stratégie numérique de la filière. Il suit le portefeuille des projets numériques portés par la DNSP. Il assure le pilotage de la donnée et effectue une veille technologique.

b. Le pôle conformité

Il assure l'accompagnement juridique des projets, gère leur traçabilité, ainsi que les droits d'accès et contentieux. Il comprend le correspondant informatique et libertés (CIL).

c. Le pôle applications

Il est chargé de la conduite des projets, de leur accompagnement méthodologique ainsi que du suivi tout au long de leur période d'exploitation jusqu'à leur décommissionnement. Il coordonne le déploiement des projets et le soutien aux utilisateurs. Il comprend une structure chargée de la conduite de l'innovation.

Il assure le soutien informatique de proximité de l'échelon central de la DNSP.

3. LA SOUS-DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DES MOBILITÉS

a. La division de l'ordre public

Elle porte la position de la police nationale dans le cadre du schéma national du maintien de l'ordre (SNMO). Pour ce faire, elle sollicite et centralise les contributions de la DCCRS et des autres directions de la police nationale. Elle en assure également la cohérence à l'égard du SNMO et des doctrines développées dans les autres directions et les services territoriaux.

Elle élabore et veille à la bonne mise en œuvre par les directeurs territoriaux de la police nationale et les chefs de filière SP de la doctrine relative au maintien de l'ordre : règles d'emploi, veille juridique, doctrine des unités d'intervention, retex...

Elle veille au maintien en condition opérationnelle des unités de voie publique (entraînements coordonnés et exercices inter-forces). Elle définit les matériels nécessaires au maintien de l'ordre et leurs règles d'utilisation.

Cette division est chargée de la rédaction des doctrines d'emploi, du suivi et du pilotage des missions des unités d'ordre public suivantes : brigades, sections et compagnies d'intervention, brigades cynophiles, brigades équestres, brigades d'assistance administrative et judiciaire, brigades nautiques, brigades des moyens aériens.

En lien étroit avec le bureau de la gestion de crise de la DGNP, elle assure, pour la DNSP, l'élaboration et la déclinaison du plan de continuité d'activité (PCA), le suivi des plans NRBC, le suivi du schéma national d'intervention (SNI).

Elle veille au maintien en condition opérationnelle dans ces domaines, par la réalisation d'exercices. À l'issue des crises, elle centralise les retex et les débriefings.

b. La division de la sécurité routière

Direction menante de la police nationale, la DNSP, via la division de la sécurité routière, représente la police nationale auprès de l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'insécurité routière : la délégation à la sécurité routière (DSR), l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), l'unité de coordination de lutte contre l'insécurité routière (UCLIR).

Elle pilote plus particulièrement l'action des unités territoriales de la sécurité publique en matière de lutte contre l'insécurité routière en assurant le suivi de l'activité opérationnelle (opérations de contrôles routiers, verbalisations...) des services territoriaux, des actions de prévention et de la veille juridique.

Afin d'analyser l'activité et l'accidentologie, elle est destinataire des données statistiques de la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) relatives aux accidents corporels et mortels sur la voie publique, dites « ATBH » (accidents, tués, blessés et hospitalisés).

Elle est chargée de la rédaction de la doctrine d'emploi, du suivi et du pilotage des brigades motocyclistes et de sécurité routière.

c. La division nationale de lutte contre le hooliganisme

La division nationale de lutte contre le hooliganisme est chargée :

- de l'analyse et l'évaluation des risques relatifs aux rencontres sportives ;

- du conseil en matière d'ordre public (relations préfecture-DDPN, coordination des renforts notamment de forces mobiles et spotters, suivi des interdictions de stade...), juridique (prise d'arrêtés, interdictions administratives de stade, dissolution de groupes de supporters...) et de sûreté (audit de stade...);

- de la coopération (réseau PNIF, participation aux compétitions internationales, partenariat avec les institutions étatiques, la FIFA, l'UEFA, la FFF, la LFP, les clubs...).

Elle accueille notamment le point national information football (PNIF).

Elle assure le lien avec les correspondants hooliganisme départementaux, les sections d'intervention rapide (SIR) et les spotters (mission de détection).

Elle est chargée de la rédaction de la doctrine d'emploi, du suivi et du pilotage des sections d'intervention rapide.

d. La division nationale de la sécurité dans les transports en commun

La DNSP est la direction menante pour la police nationale en matière de sécurité dans les transports en commun, ferrés, métropolitains et de surface.

Par le truchement de la division nationale de la sécurité dans les transports en commun (DNSTC), la DNSP pilote l'activité et définit les doctrines d'emploi en matière de sécurité dans les transports en commun. Elle assure la mise en œuvre, le suivi et les demandes de modifications des accords bilatéraux concernant les patrouilles mixtes transfrontalières dédiées aux transports en commun. La DNSTC produit des analyses à vocation opérationnelle et veille à la réactualisation des plans zonaux de sécurité dans les transports en commun.

La DNSTC coordonne l'action des unités opérationnelles (bureau zonal, services interdépartementaux et brigades de sécurisation des transports en commun) qui ont pour mission d'assurer la sécurité et la lutte contre la délinquance sur l'ensemble des réseaux terrestres et leurs emprises immobilières dans une logique de continuité et d'articulation entre les différents modes de transport en commun. Elle est chargée du maintien des compétences des unités.

Elle est chargée de la rédaction de la doctrine d'emploi, du suivi et du pilotage des services interdépartementaux et brigades de sécurisation des transports en commun.

e. L'unité de coordination de la sécurité des transports en commun

L'unité de coordination de la sécurité des transports en commun (UCSTC) veille à la cohérence de l'action des services du ministère de l'Intérieur et des exploitants en matière de sécurité des transports en commun terrestres. Elle est chargée d'identifier, de diffuser les bonnes pratiques et les actions innovantes et d'analyser les retours d'expérience. Elle apporte une expertise technique dans le domaine de la prévention de la délinquance, assiste les exploitants dans l'adaptation de leurs dispositifs de sûreté et de prévention technique de la malveillance.

L'UCSTC développe le partenariat et le dialogue privilégié avec ses correspondants, contribue à la définition des règles de sûreté applicables aux transports en commun et représente la DGPN au comité national de sécurité des transports en commun (CNSTC) ainsi qu'à la commission interministérielle pour la sûreté des transports terrestres (CISTTER).

4. LA SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DE LA PERFORMANCE

a. La division de l'efficacité et des audits

Elle réalise les missions d'audits, d'assistance et de conseils pour les services territoriaux de la filière sécurité publique. Elle assure ponctuellement des missions d'accompagnement et de professionnalisation au profit des chefs de service territoriaux de la filière sécurité publique.

Elle établit la cartographie annuelle des risques métiers de la filière sécurité publique et le plan d'action de la maîtrise des risques. Elle impulse une politique de debriefing et de retex pour les services territoriaux. Elle est le correspondant AMARIS pour la DNSP.

Pour la direction nationale, elle produit les statistiques nécessaires au pilotage. Elle conçoit et valide les requêtes statistiques relatives à la main-courante.

En soutien aux services territoriaux, elle développe des capacités de pilotage harmonisées et adaptées aux missions spécifiques de sécurité publique.

Elle réalise des analyses et des études thématiques par l'exploitation des outils métiers de la DNSP dans

un objectif de recherche d'efficacité des services.

Elle est le contrôleur de gestion central pour les services de la filière sécurité publique et participe à l'élaboration du rapport annuel de performance.

Enfin, elle traite, en collaboration avec les services territoriaux, les requêtes de particuliers, de personnels ou d'élus adressées au ministre, au directeur général de la police nationale ou à l'inspection générale de la police nationale.

b. La division de la stratégie et de la prospective

Elle développe la stratégie de la police nationale pour le champ des missions relevant de la filière sécurité publique. Par un travail de veille et d'analyse, elle propose des dispositifs innovants permettant d'optimiser la réponse policière.

À ce titre, elle est force de proposition sur des sujets tels que la « police de demain », la définition de nouveaux métiers et de nouvelles missions, l'évolution éventuelle des structures de la sécurité publique. Elle contribue à la prospective technique et technologique en sollicitant les acteurs du marché privé pour tester des solutions innovantes répondant aux besoins spécifiques de la filière sécurité publique.

Elle conçoit et met en œuvre les outils de gestion prévisionnelle des ressources humaines, en tenant compte des charges et activités dans les territoires et de la ressource allouée par le directeur général de la police nationale. Elle contribue à l'élaboration des référentiels d'emploi des personnels et des outils de méthodologie de suivi de la ressource RH pour la sécurité publique, tant à terme échu qu'en prospective.

c. La division du maintien en condition opérationnelle

La simplification et la qualité du geste métier passent par la professionnalisation des unités. La formation des agents de la filière sécurité publique doit être conçue à partir des besoins métiers de leur unité d'affectation pour garantir la performance de la filière.

Elle est chargée de déterminer les formations prioritaires de la filière sécurité publique et d'évaluer la volumétrie des agents à former sur l'ensemble du territoire, en lien avec l'Académie de police.

Elle est le point d'entrée des formations à stratégie nationale et contribue aux travaux de l'Académie de police pour la déclinaison de ces formations au

sein de la filière sécurité publique pour garantir la cohérence de ces dispositifs sur l'ensemble des territoires.

Afin de disposer d'une capacité opérationnelle adaptée au sein de la filière et d'un maillage territorial cohérent, elle assure la répartition des places en formation dites métiers (cynotechnique, motocycliste, équestre...).

Elle est chargée de définir la typologie des équipements opérationnels des effectifs de la sécurité publique, adaptés aux missions, dans un objectif de sécurité des personnels et de performance.

À ce titre, elle participe aux travaux de rédaction des doctrines et des règles d'emploi des matériels. Elle définit les besoins, analyse les expérimentations menées avec les personnels et qualifie les solutions. Elle effectue la répartition et le suivi des déploiements au sein de la filière sécurité publique.

Elle assure également le suivi du parc des moyens mobiles et la gestion de leurs renouvellements, en veillant à conserver une capacité opérationnelle optimale pour l'exercice des missions.

d. La division des moyens opérationnels de communication

La division des transmissions est compétente pour toutes les thématiques liées à l'organisation et aux missions des centres d'information et de commandement (CIC) pour l'ensemble des services de la police nationale. À ce titre, elle assure :

- la rédaction de la doctrine CIC ;
- l'animation du réseau des CIC ;
- la conduite de la politique de la professionnalisation des personnels.

Elle assure la gestion, le suivi et le pilotage des applications et grands projets liés aux CIC (départementalisation des CIC, PFAU, STORM, RRF, RAMSES, SVH, LOC'ALERTE...).

Elle effectue le suivi des équipements spécifiques (CORCICA, terminaux radio, reports vidéo...) du périmètre des centres d'information et de commandement.

5. LA SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN ET DES PARTENARIATS

a. La division de la sécurité du quotidien

Elle pilote et anime le dispositif de la sécurité du quotidien (SQ) en élaborant le socle doctrinal et ses grands principes directeurs. Elle veille à la bonne déclinaison de la SQ et au respect de ses objectifs dans l'ensemble des secteurs.

Elle assure le suivi de l'activité des groupes de partenariat opérationnel (GPO) et des chefs de secteur, notamment au moyen de l'application « GPO ».

Elle suit les dispositifs territoriaux de sécurité renforcée.

Elle est chargée de la rédaction des doctrines d'emploi, du suivi et du pilotage des missions des unités de police secours et d'appui opérationnel (groupe de sécurité de proximité, brigades spécialisées de terrain et brigade anti criminalité).

Elle développe et coordonne les dispositifs d'accueil des usagers dans les commissariats.

b. La division de la prévention, des partenariats et du continuum de sécurité

Elle a pour mission de coordonner, orienter et diriger l'action des services territoriaux, ainsi que d'assurer une veille documentaire et juridique dans les domaines suivants :

- les actions de prévention de la délinquance (officier de prévention), la prévention situationnelle (référé sùreté) et les dispositifs opérationnels (OTV) ;
- le rapprochement police-population (délégués à la cohésion police-population, des centres de loisirs jeunes...) ;
- le partenariat avec les acteurs institutionnels, socio-économiques et associatifs (ministères, bailleurs, transporteurs...) ;
- le continuum de sécurité par un suivi des polices municipales, des entreprises privées de sécurité et de la vidéoprotection.

c. La division de l'emploi et de la réglementation

Elle participe aux travaux de rédaction des règles d'intervention ou de traitement de missions spécifiques assurées par les services de la filière sécurité publique (ex : garde des détenus hospitalisés, assistances à huissier, IPM, etc.) avec l'objectif permanent

de sécuriser les modes d'action et d'optimiser l'occupation de la voie publique.

En lien avec la DRHFS, elle contrôle et conseille les services territoriaux de la filière sur la réglementation relative au temps de travail. Elle assure la coordination entre les services territoriaux et les autorités de contrôle.

d. La division de l'accueil numérique

La division de l'accueil numérique prend en compte toutes les interfaces numériques hors locaux de police à destination du public, relevant du périmètre de la DNSP. Ainsi, elle dirige la plateforme « masécurité » et assure l'interface avec tous les téléservices pour leur exposition au public.

Elle pilote les téléservices dédiés à l'accueil numérique (interaction avec les usagers par tchat, dispositif de prise de rendez-vous en ligne, exposition de formulaires...) relevant du périmètre de la filière.

Elle centralise et anime, pour la police nationale, le dispositif « jedonnemonavis ».

- assure l'interface et la coordination avec les autres directions zonales filières ;
- est l'interlocuteur des partenaires supra-départementaux (élus, bailleurs, transporteurs, etc) ;
- représente le DZPN aux réunions qui relèvent de son champ de compétence ;
- veille à la bonne application des plans nationaux en coordination avec les autres filières ;
- s'assure de la conformité des actions et des organisations à la doctrine d'emploi des unités ;
- évalue la performance et l'efficacité des unités placées sous son autorité fonctionnelle ;
- conseille, sans préjudice de l'autorité des DIPN/DDPN, les chefs des SDSP de sa zone de compétence.

II. LE MAILLAGE TERRITORIAL DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A. La direction zonale de sécurité publique

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION ZONALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La zone est l'échelon territorial de déconcentration du pilotage et de l'animation de la filière sécurité publique. L'échelon zonal permet d'assurer la coordination des stratégies, la cohérence des réponses apportées, l'animation et la mutualisation des moyens matériels et humains, le renforcement de la professionnalisation des services et des personnels.

Le directeur zonal adjoint de la sécurité publique (DZASP) dispose à ce titre d'une autorité hiérarchique sur les services qui lui sont directement rattachés et fonctionnelle sur l'ensemble des services départementaux et locaux de sécurité publique de la zone.

Sous l'autorité du directeur zonal de la police nationale (DZPN), le directeur zonal adjoint de la sécurité publique, membre du corps de conception et de direction :

2. L'ORGANISATION DE LA DIRECTION ZONALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Afin d'assurer ses missions, le directeur zonal adjoint de la sécurité publique dispose :

- d'un secrétariat.
- d'un pôle sécurité du quotidien chargé du pilotage et de la déclinaison des doctrines de la SQ, des partenariats et de l'accueil ;
- d'un pôle pilotage chargé de mesurer la performance et l'efficacité des services territoriaux de la filière ;
- d'un pôle ordre public et mobilités chargé du pilotage et de la mise en œuvre des doctrines en matière d'ordre public, des mobilités et de gestion des crises, de la coordination des renforts au sein de la filière et des unités de sécurisation des transports en commun de la zone.

B. Le service départemental de sécurité publique

1. LES MISSIONS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La direction départementale de la police nationale constitue le niveau territorial opérationnel de référence pour l'exercice des missions de sécurité publique. Le service départemental de la sécurité publique (SDSP) est dirigé par un membre du corps de conception et de direction ou un membre du corps de commandement.

La définition des objectifs et l'organisation d'un SDSP reposent sur l'analyse préalable du contexte de sécurité du territoire auquel il importe de s'adapter en permanence. Ce diagnostic permet de définir une stratégie locale de sécurité dont la mise en œuvre sera à la charge de l'ensemble des personnels du SDSP dans une logique de démarche partagée des objectifs.

Ce diagnostic repose sur :

- l'analyse, quantitative et qualitative, de la délinquance afin d'identifier les phénomènes criminels prégnants et émergents ;
- le recueil des besoins en sécurité exprimés par la population et les partenaires ;
- l'apport des autres filières ;
- la connaissance des missions périphériques et des charges imposées au service.

À l'issue, tout SDSP, quelle que soit sa taille, doit définir et appliquer une stratégie locale de sécurité qui dépasse les seules sollicitations de l'instant, pour traiter les causes structurelles de la délinquance locale et ne pas disperser les moyens disponibles. Cette stratégie locale repose sur la détermination d'objectifs limités, réalisables, clairs, priorisés et quantifiables. Ces objectifs sont communiqués aux personnels de la filière permettant de faciliter une appropriation collective.

Enfin, pour assurer le suivi de la déclinaison de cette stratégie et pour l'animation opérationnelle du SDSP, il est indispensable de disposer d'outils permettant d'orienter l'action quotidienne des unités sur le terrain. Le chef du SDSP répartit les objectifs et les missions qui en découlent entre les unités. Tout équipage est engagé sur la voie publique avec une feuille de route préalable (sectorisation, objectifs, missions permanentes et ponctuelles...). Le SDSP dispose d'outils de pilotage. Leur analyse permet de déterminer si l'organisation et la stratégie retenues sont pertinentes au regard du contexte de sécurité et des attentes de la population. L'évaluation et le suivi de l'activité sont permanents afin de conforter les modalités de travail retenues ou de les réorienter si nécessaire.

Une grille d'auto-diagnostic de la filière sécurité publique permet de faire un état des lieux de l'organisation du service, des dispositifs d'animation opérationnelle, de la recherche de l'efficacité et de la maîtrise des risques. Il est impératif que le chef de service dispose également de tableaux de bord de suivi d'activité et de pilotage.

Le pilotage de l'action des personnels de la filière sécurité publique s'appuie sur :

- les notes de service déclinant des objectifs généraux ou ponctuels, permanentes ou temporaires,
- la qualité de l'alimentation et de l'analyse de la main courante,
- la rédaction de consignes claires et précises (document ad hoc ou via la main courante),
- l'élaboration et diffusion d'informations opérationnelles (cartographie, tableau synthétique, courriels, Tchap, écran collectif...),
- l'utilisation de l'application ODICOP (ou toute autre application qui viendrait à lui succéder).

Le pilotage opérationnel s'exprime dans l'exercice du commandement, par l'ensemble de la chaîne hiérarchique, et se concrétise en premier lieu par l'organisation de briefings quotidiens, de réunions d'unités ou de brigades afin de renforcer l'implication des agents par l'appropriation des objectifs et des missions. Cette étape est indispensable pour donner du sens aux missions confiées aux unités de la filière sécurité publique.

Afin de parfaire la professionnalisation des personnels, et dans l'optique d'améliorer la sécurité en intervention, des débriefings opérationnels et des retours d'expérience sont menés à l'issue de chaque événement particulier ou sensible.

2. L'ORGANISATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dans le respect des objectifs nationaux et des doctrines d'emploi, le service de sécurité publique de chaque département et de chaque circonscription de police nationale est modulé en fonction des besoins identifiés par le diagnostic de sécurité du bassin de vie considéré, des moyens humains et des matériels disponibles.

L'exigence d'assurer la mission de sécurité publique opérationnelle permanente impose une organisation territoriale qui garantit l'occupation de la voie publique en tout temps et en tous lieux.

a. DIPN/DDPN comprenant un SDSP autonome des circonscriptions (départements 13, 31, 33, 59, 62, 69, 77, 78, 91, 95) – SDSP de type 1

Le chef du service départemental de sécurité publique (SDSP) est le chef de la filière sécurité publique de la DIPN/DDPN. Il dispose d'une autorité hiérarchique sur le SDSP et d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services locaux de sécurité publique des circonscriptions de police nationale (CPN) du département.

Le SDSP peut être composé des unités suivantes :

- bureau d'ordre et d'emploi,
- coordination de la sécurité du quotidien, chargée du suivi de la déclinaison opérationnelle des dispositifs de sécurité du quotidien, de partenariat et de prévention,
- centre de loisirs des jeunes,
- unité d'intervention (compagnie départementale ou section ou brigade d'intervention),
- brigade d'assistance administrative et judiciaire,
- service interdépartemental ou brigade de sécurisation dans les transports en commun,
- brigade motocycliste et de sécurité routière,
- brigade cynophile,
- brigade nautique,
- brigade équestre,
- brigade des moyens aériens,
- section d'intervention rapide (unité non permanente).

b. Autres DIPN/DDPN – SDSP de type 2

En l'absence de SDSP autonome des circonscriptions, le service de sécurité publique de la circonscription siège de la DIPN/DDPN prend la dénomination de SDSP.

Le chef du SDSP est le chef de la filière sécurité publique de la DIPN/DDPN. Il dispose d'une autorité hiérarchique sur le SDSP et d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services locaux de sécurité publique des CPN du département.

Le SDSP peut alors être composé de l'ensemble des unités d'un service local de sécurité publique (cf. infra § C.2).

C. Le service de sécurité publique

La circonscription de police nationale constitue le premier échelon territorial de la police nationale. Toutes les CPN comprennent un service local de sécurité publique (SLSP).

1. LES MISSIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

À l'échelle du SLSP, la démarche de définition des objectifs s'effectue à l'identique de celle d'un SDSP (cf. supra).

D'un point de vue opérationnel, la continuité du service public et la spécificité des missions dévolues à la sécurité publique lui imposent localement une présence opérationnelle permanente pour réaliser ses missions fondamentales.

Ainsi, le service local de sécurité publique a vocation à assurer l'ensemble des missions dévolues à la filière sécurité publique.

2. L'ORGANISATION DU SERVICE LOCAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dans le respect de l'architecture normée des services, chaque SLSP est modulé en fonction de la taille et des spécificités locales. Plus la taille du service est importante et les besoins de sécurité variés, plus les structures du service de sécurité publique sont nombreuses et spécialisées.

Le SLSP peut comporter les unités suivantes :

- l'unité de police secours (UPS) composée de manière élémentaire et systématique des brigades de roulement de jour et de nuit ;
- l'unité d'appui opérationnel (UAO) regroupant les entités de soutien à l'UPS ;
 - groupe de sécurité de proximité (GSP),
 - brigade spécialisée de terrain (BST),
 - brigade anti-criminalité (BAC).
- l'unité d'ordre public (UOP), regroupant des entités dotées d'une technicité particulière ;
 - unité d'intervention,
 - brigade motocycliste et de sécurité routière,
 - brigade d'assistance administrative et judiciaire,
 - brigade cynophile,
 - brigade équestre,
 - brigade nautique,
 - service interdépartemental ou brigade de sécurisation des transports en commun,
 - brigade des moyens aériens,
 - section d'intervention rapide (unité non permanente).
- le bureau de la sécurité du quotidien ;
- bureau d'ordre et d'emploi ;
- accueil ;
- centre de loisirs des jeunes ;
- les commissariats de secteur lorsqu'ils hébergent des unités du service de sécurité publique.

III. L'ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉCHELONS DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A. Les relations entre la direction nationale et les échelons zonaux de la filière sécurité publique

Sans préjudice de l'autorité hiérarchique du DZPN, le directeur national de la sécurité publique exerce une autorité fonctionnelle sur les directeurs zonaux adjoints de la sécurité publique (DZASP) et, par leur intermédiaire, sur les chefs des SDSP et des SLSP.

À ce titre, la DNSP entretient des relations continues avec les DZASP par la transmission des instructions et des orientations stratégiques sur le périmètre de la filière. Pour les sujets les plus sensibles, le directeur national de la sécurité publique ou son représentant s'adresse directement au DZPN.

Le DNSP réunit régulièrement les DZASP lors de comités de direction et organise des séminaires propres à la filière. Le directeur national se déplace dans les services territoriaux relevant de sa filière métier pour y rencontrer les personnels et se faire rendre compte de leur emploi. Les DZPN sont tenus informés de ces visites.

La nomination des DZASP, leur évaluation annuelle et la fixation de leurs objectifs requièrent l'avis préalable du DNSP.

B. Les relations entre les échelons zonaux et les échelons départementaux de la filière sécurité publique

Selon les mêmes principes qu'énoncés au point précédent, les DZASP exercent une autorité fonctionnelle sur les chefs des SDSP de leur zone.

Le DZASP entretient des relations régulières et directes avec les chefs des SDSP auxquels il relaie les instructions et les orientations stratégiques de la DNSP. Le DZASP réunit régulièrement les chefs des SDSP de sa zone pour des réunions de travail. Les DIPN/DDPN sont tenus informés de ces réunions.

La nomination des chefs des SDSP, leur évaluation annuelle et la fixation de leurs objectifs requièrent l'avis préalable du DZASP.

C. Les relations du SDSP avec les SLSP

Sous l'autorité du DIPN/DDPN, le chef du service départemental de sécurité publique (SDSP) dispose d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services locaux de sécurité publique des circonscriptions du département.

Le chef du service départemental de la sécurité publique est chargé des fonctions :

- de conseil du DIPN/DDPN sous l'autorité duquel il est placé,
- d'animation générale des services locaux de la sécurité publique,
- de commandement opérationnel du service départemental de la sécurité publique.

Le chef du SDSP veille à la cohérence de l'action des personnels de la filière au regard de la doctrine d'emploi. Il conseille les chefs de CPN dans la réalisation des missions de la filière. Le chef du SDSP réunit régulièrement les chefs de SLSP de son département pour des réunions de travail. Le chef de la CPN est tenu informé de ces réunions.

PARTIE 4. L'ARTICULATION ENTRE LA DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES AUTRES DIRECTIONS NATIONALES

La permanence de la mission opérationnelle d'aide et d'assistance aux personnes, mission fondamentale de la police nationale, repose sur le principe de solidarité entre toutes les filières, au-delà du périmètre habituel de leurs missions.

I. L'ARTICULATION AVEC LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES FINANCES ET DU SOUTIEN (DRHFS)

La DNSP est en lien avec la DRHFS pour la gestion des ressources humaines de la DNSP et l'expression de ses besoins immobiliers, budgétaires et matériels spécifiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La DNSP définit les doctrines d'emploi et la volumétrie de référence des effectifs nécessaires à la conduite optimale de ses missions.

II. L'ARTICULATION AVEC L'ACADÉMIE DE POLICE

Pour assurer le maintien en condition opérationnelle de ses agents et un niveau de professionnalisation satisfaisant, la DNSP exprime ses besoins en formation auprès de l'Académie de police.

La DNSP contribue à l'élaboration du plan national de formation établi par l'académie de police. Elle est en lien constant avec l'académie de police pour l'adaptation des contenus pédagogiques aux besoins de la filière.

III. L'ARTICULATION AVEC LA DIRECTION CENTRALE DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ (DCCRS)

La DCCRS, par ses unités spécialisées, soutient la DNSP pour la réalisation de ses missions. À ce titre, les unités de forces mobiles sont mises à disposition du préfet de la zone de défense après accord de l'unité de coordination des forces mobiles.

Dans le cadre de la stratégie locale définie par le SDSP, les compagnies républicaines de sécurité participent à :

- des missions de sécurisation privilégiant une forte visibilité et des modes de patrouille, portée ou pédestre, adaptés.
- des missions de sécurisation spécifique (surveillance de plans d'eau, opérations anti-délinquance ou de sécurité routière, etc.).
- des missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public.

En sa qualité de direction menante pour la police nationale en matière d'ordre public et de sécurité routière, la DNSP s'appuie sur les contributions de la DCCRS.

IV. L'ARTICULATION AVEC LA DIRECTION NATIONALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES (DNPAF)

Par son action sur la voie publique, la sécurité publique contribue à la lutte contre l'immigration irrégulière. À ce titre, dans les ressorts des circonscriptions de police nationale où une unité de traitement des ESI de la PAF est implantée, les policiers de sécurité publique présentent aux services territoriaux de la PAF les personnes étrangères interpellées en situation irrégulière ou, à défaut, aux services de la PJ.

Si la sécurité publique assure la garde et la surveillance des personnes retenues dans les locaux où elle est implantée, leurs mouvements dans les locaux de police restent à la charge des services procéduriers tout le temps de leur maintien à disposition des enquêteurs.

La gestion opérationnelle de l'éloignement (escortes internationales, présentations à consulat pour laissez-passer consulaire...) est une mission spécialisée de la PAF, la sécurité publique peut y contribuer sur le territoire national, en particulier dans les départements où la PAF n'est pas implantée sous réserve de conserver sa capacité opérationnelle à assurer les missions de police secours et d'accueil du public.

La garde et la surveillance des CRA sont à la charge de la PAF. La surveillance des LRA situés dans un commissariat de police nationale est assurée par la sécurité publique, et selon des conventions locales pour les autres LRA. La DNPAF est la direction référente en matière de rétention.

Sous l'autorité du DIPN/DDPN, les unités territoriales de la sécurité publique peuvent participer aux opérations de rétablissement de l'ordre public dans les CRA et les LRA, ainsi que les emprises aéroportuaires et portuaires.

Selon les caractéristiques locales, notamment liées à la continuité territoriale avec une circonscription de la police nationale, et si le DIPN/DDPN l'organise ainsi, les services de la sécurité publique peuvent réaliser des missions de sécurisation générale dans les ports et les aéroports.

La division nationale de contrôle des trains internationaux (DNCTI) est en charge du contrôle aux frontières dans les trains internationaux. Elle informe la DNSTC du nombre et de la localisation des patrouilles des gardes-frontières de l'DNCTI.

La DNSTC informe la DNCTI des prévisions de patrouilles dans les « trains grandes lignes » du réseau ferroviaire.

La DNPAF, direction référente drone, met en œuvre la politique de sécurité aérienne de la DGPN, et établit la doctrine d'emploi des moyens drones et de lutte anti-drones (LAD). Les services territoriaux de la filière sécurité publique disposent de moyens opérationnels propres : télépilotes, drones et équipements de lutte anti-drones répartis sur le territoire et déployés dans le cadre de ses missions qui agissent dans le respect de cette doctrine.

V. L'ARTICULATION AVEC LA DIRECTION NATIONALE DU RENSEIGNEMENT TERRITORIAL (DNRT)

Des échanges réguliers sont entretenus entre la DNRT et la DNSP, au niveau national et au niveau de chaque échelon territorial entre les chefs de filières sous l'autorité du DIPN/DDPN, afin de permettre une bonne prise en compte des menaces pouvant peser sur les événements de voie publique.

Les échelons territoriaux du RT et les divisions de l'échelon central assurent l'évaluation de la menace pesant sur les événements d'ordre public (manifestations diverses revendicatives ou non, rassemblements, voyages officiels, événements d'ampleur ou grands événements, rencontres sportives) et la communiquent aux services de la sécurité publique.

La production écrite (note de renseignement, flash...) de la DNRT et de ses échelons territoriaux pouvant intéresser la gestion de l'ordre public est transmise aux services de la sécurité publique dans la limite du besoin d'en connaître et selon des modalités permettant de respecter la confidentialité nécessaire.

Outre sa mission d'évaluation de la menace d'ordre public, la DNRT rend destinataire la DNSP de tous éléments permettant :

- d'anticiper tout événement ou d'entraver tout comportement délictuel ;
- de rendre compte d'une ambiance dans les quartiers sensibles ;
- de définir la stratégie locale de sécurité.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission de sécurisation générale, les personnels de la sécurité publique sont également des capteurs de renseignements. Aussi, pour optimiser cette collecte de données et permettre leur exploitation par les personnels du RT, des modalités de remontées d'information seront organisées sous l'égide du DIPN/DDPN, par les deux chefs de filière au niveau local.

S'agissant du domaine spécifique de la lutte contre le hooliganisme, les correspondants hooliganismes locaux issus des rangs du renseignement territorial conservent un lien de rattachement fonctionnel avec la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme de la DNSP pour ce qui relève de cette matière.

À ce titre, les SDRT adressent en temps réel à la DNLH, et concomitamment à la DNRT, toutes les productions écrites des correspondants hooliganisme.

En outre, les correspondants hooliganisme rendent compte directement au chef de la DNLH/DNSP de leur activité liée à leur mission de spotting.

Enfin, les correspondants hooliganisme locaux, dans leur mission de spotters, peuvent être déployés sur l'ensemble du territoire national, comme à l'étranger, par la DNSP, après avis des DIPN/DDPN, pour assister les directeurs des services d'ordre.

VI. L'ARTICULATION AVEC LA DIRECTION NATIONALE DE LA POLICE JUDICIAIRE (DNPJ)

Par son action sur la voie publique, la sécurité publique contribue à la lutte contre toutes les formes de délinquance et aux missions de police judiciaire de la police nationale. À ce titre, les policiers de la sécurité publique présentent aux services territoriaux de la PJ les personnes interpellées.

La sécurité publique assure au bénéfice de la PJ la garde et la surveillance des personnes retenues dans les locaux où elle est implantée ; mais les mouvements de ces dernières dans les locaux de police restent à la charge des services procéduriers tout le temps de leur maintien à disposition des enquêteurs.

Sous réserve de conserver une capacité opérationnelle fondamentale d'assistance immédiate à la population et d'accueil du public, les déferements, les gardes hospitalières et les conduites en établissements pénitentiaires relèvent de la sécurité publique.

De la même manière, les personnels de la sécurité publique assurent les prises de plaintes, les signalisations en dehors des heures de fonctionnement des unités de la filière police judiciaire, les transports et les constatations simples pour les infractions relevant de la délinquance de proximité.

La sécurité publique peut assurer un appui opérationnel à la PJ pour la sécurisation des opérations judiciaires et la réalisation d'interpellations.

La PJ est associée aux dispositifs d'ordre public dans le cadre de la judiciarisation du maintien de l'ordre.

La PJ est impliquée dans les dispositifs de sécurité du quotidien afin de mettre en œuvre les actions judiciaires envisagées lors des GPO.

VII. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DIRECTIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE (RAID, SDLP, DCIS...)

La DNSP est en lien direct et constant avec les autres directions et services de la police nationale lors des situations dont l'intensité et l'urgence nécessitent un appui technique spécifique ou l'accomplissement d'une mission requérant une expertise particulière.

S'agissant plus particulièrement de la DCIS, la sécurité publique participe pleinement à la coopération policière internationale en recevant au sein, de sa direction nationale et de ses unités territoriales, les délégations étrangères souhaitant connaître l'organisation et les métiers de la sécurité publique. En outre, riche de ses agents experts en matière de sécurité publique et d'ordre public, la sécurité publique met à disposition de la DCIS ses personnels dans le cadre de missions ponctuelles à l'étranger de coopération professionnelle.

VIII. L'ARTICULATION AVEC LA PRÉFECTURE DE POLICE (PP)

La sécurité publique est en lien régulier avec les directions opérationnelles de la préfecture de police, notamment pour le pilotage de l'action des SDSP des DIPN de Seine-et-Marne et des Yvelines et des DDPN de l'Essonne et du Val d'Oise.

Au travers des centres d'information et de commandement des services de « grande couronne » et les salles de commandement de la préfecture de police (en fonction de l'objet CIC DOPC, CIC DSPAP ou CIC SDRPT), une coordination opérationnelle est mise en place chaque fois que nécessaire.

Les interactions de la sécurité publique se font essentiellement avec les services de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) en raison des missions partagées avec ces deux directions.

S'agissant plus particulièrement de la sécurisation des transports en commun, le préfet de police coordonne, les opérations de sécurisation des transports

en commun sur l'ensemble du réseau francilien avec l'engagement d'unités de la Sécurité Publique de la grande couronne, mais également de l'Oise, de l'Aisne et du Loiret qui connaissent des gares terminus de certaines lignes (décret n°2003-932 du 1er octobre 2003). Il s'appuie pour cela sur la sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT) de la DSPAP.

S'agissant plus particulièrement de la sécurisation des transports en commun, la sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT) de la DSPAP coordonne des opérations de sécurisation des transports en commun sur l'ensemble du réseau francilien avec l'engagement d'unités des SDSP de la grande couronne, mais également de l'Oise, de l'Aisne et du Loiret qui connaissent des gares terminus de certaines lignes.